



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/1177
16 décembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 16 DÉCEMBRE 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE
LA YOUGOSLAVIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration que le Ministère fédéral des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie a faite le 15 décembre 1998 au sujet d'un certain nombre d'incidents provoqués à la frontière entre la Yougoslavie et l'Albanie à partir du territoire de la République d'Albanie. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladislav JOVANOVIĆ

ANNEXE

Déclaration du Ministère fédéral yougoslave des affaires étrangères,
en date du 15 décembre 1998

Après plusieurs incidents survenus à la frontière avec l'Albanie entre le 5 et le 14 décembre 1998, le Chargé d'affaires d'Albanie à Belgrade, M. Florian Nova, a été prié aujourd'hui de se rendre au Ministère fédéral des affaires étrangères, qui a très énergiquement protesté.

Le 14 décembre 1998, durant les premières heures de la journée, un incident particulièrement grave a eu lieu dans la zone du poste de sécurité de Liken, sur le mont Pastrik, lorsque des groupes composés de centaines de saboteurs et de terroristes provenant d'Albanie ont essayé à plusieurs reprises de pénétrer sur le territoire yougoslave. Les membres de ces groupes portaient des uniformes fabriqués en Allemagne et transportaient des armes automatiques des plus modernes, également fabriquées en Allemagne, ainsi que du matériel de défense antiaérienne. Les terroristes, qui ont été sommés de s'arrêter, ont tiré sur les gardes qui assuraient la sécurité à la frontière, lesquels, conformément aux instructions qui leur avaient été données, ont riposté, tuant 30 terroristes et en blessant 12 autres. Informée de l'incident, la Mission de vérification de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) établie à Prizren a envoyé des représentants sur place.

D'importantes quantités d'armes, d'uniformes et de matériel divers ont été découvertes sur le site. Les autorités compétentes poursuivent leur enquête et leurs recherches dans la zone en question.

Des incidents et des attaques imputables à des groupes de terroristes avaient déjà eu lieu dans les zones des postes protégés par les unités Djakovica et Ulcinj-Zoganj, où six personnes transportant 30 kilogrammes de stupéfiants avaient été arrêtées le 11 décembre.

Au cours de tous ces incidents, aucun membre des gardes frontière de l'armée yougoslave n'a été touché.

Depuis la signature de l'accord conclu le 16 octobre 1998 entre la République fédérale de Yougoslavie et l'OSCE, 16 incidents de frontière, dont ceux qui sont mentionnés plus haut, ont été recensés. Ces incidents, qui ont pour objectifs d'apporter un appui direct aux terroristes et aux séparatistes, de causer des tensions et d'empêcher tout règlement politique pacifique au Kosovo-Metohija, prouvent une fois de plus que l'Albanie abrite des terroristes qu'elle arme, forme et envoie régulièrement en Yougoslavie. Il en ressort que l'Albanie a violé les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 1160 (1998), dans laquelle la partie albanaise est invitée à ne plus envoyer de terroristes, d'armes et de matériel utilisé à des fins terroristes en Yougoslavie à partir de l'Albanie. Ces activités ayant été orchestrées à partir du territoire albanais, la partie albanaise en porte l'entière responsabilité.

Dans sa protestation, le Ministère des affaires étrangères fait observer que la poursuite de ces dangereuses activités constitue une menace pour la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie, ainsi qu'une atteinte aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, à l'Acte final d'Helsinki et à d'autres normes de base régissant les relations entre États souverains.

Une fois de plus, la République fédérale de Yougoslavie prie instamment le Gouvernement albanais de se conformer strictement à ses obligations internationales et d'empêcher la violation systématique de sa souveraineté et de son intégrité territoriale à partir de l'Albanie.
